

RAPPORT N° 00/3-49
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Professeur d'Enseignement Artistique / Affaires Culturelles)

La Ville doit pourvoir un poste de Professeur d'Enseignement Artistique pour la Direction des Affaires Culturelles, en raison de sa prochaine vacance.

Chargé du développement de l'action culturelle en Arts Plastiques, il devra notamment concevoir, animer et conduire toute opération ou démarche liée à ce domaine, dans les champs suivants :

- programmation des expositions, diffusion des Plasticiens, animation culturelle et pédagogique autour des expositions ;
- patrimoine pictural : validation / conservation ;
- actions culturelles en direction des différents publics ;
- étude, instruction et suivi administratif des dossiers relatifs aux Arts Plastiques.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- maîtrise de l'Art Contemporain,
- bonne connaissance des réseaux et des acteurs locaux,
- sens du contact direct avec le public,
- esprit d'initiative et disponibilité,
- connaissance de l'outil informatique.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

RAPPORT N° 00/3-49

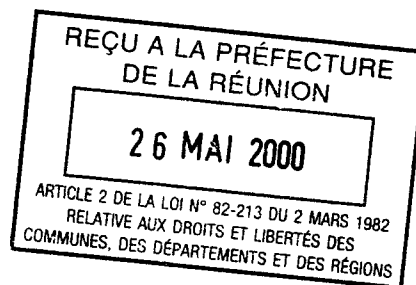
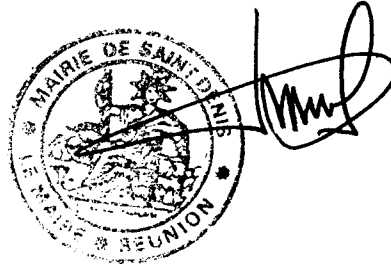
Le niveau de recrutement est fixé au minimum au Baccalauréat plus trois années d'études supérieures.

La rémunération sera fixée entre 14 699,11 et 27 424,98 F bruts mensuels, en fonction de l'expérience du candidat retenu. Elle suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/3-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Professeur d'Enseignement Artistique / Affaires Culturelles)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création au Tableau des Effectifs d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique rattaché à la Direction des Affaires Culturelles.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

